

Compte rendu
Conseil Municipal
du 20 janvier 2017 à 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BAGARIA-SOLAL-Madame LACQUA-Monsieur BOUIX-Mesdames GARCIA-DI MAGGIO-Messieurs LENOIR-RAIBAUDI-Madame MICHAUD-Monsieur MORETTO-Madame GUERIN-Monsieur BERTAINA-Madame BENZA-Monsieur RASTOUL-Madame LAMBERT-Messieurs OSTENG-Madame MILLION-Monsieur PESINI-Madame BLOMBOU

ABSENTS EXCUSES : Madame GNONI-Messieurs BRICOUT-MEUNIER-CARNIATO-Mesdames GUERRAULT-SICARDOU-Monsieur POMA

PROCURATIONS : Madame GNONI à Madame LACQUA
Monsieur BRICOUT à Monsieur BOUIX
Monsieur MEUNIER à Monsieur SOLAL
Madame SICARDOU à Monsieur BAGARIA

ABSENT : Monsieur LHUILIER

Monsieur le Maire, Damien BAGARIA, constate que le quorum est atteint et propose à l'assemblée de désigner **Madame Evelyne MILLION secrétaire de séance**.

En préambule Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, le Maire de la Roque en Provence (anciennement Roquesteron-Grasse) a appelé Monsieur le Maire pour demander de faire une convention pour l'instruction des documents d'urbanisme annuel par la commune de Tourrettes sur Loup

Accord à l'unanimité.

Ordre du jour n° 1

Il est soumis à l'Assemblée délibérante le compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2016.

Monsieur Bertrand LENOIR souhaite modifier le point numéro 9. Monsieur le Maire fait la lecture du texte proposé et demande si cela convient à tout le monde.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 2

Monsieur BOUIX détaille les trois objectifs pour cette dernière décision modificative du budget 2016 :

1) Dans le cadre de transfert de la compétence tourisme à la CASA, il s'agit d'avoir une vision nette des charges de personnel relatives à l'exercice de la compétence.

Les prévisions de 2016 ne permettent pas un remboursement à la hauteur des charges réelles.

Il est donc proposé:

- augmentation de 15 000 euros de la subvention de fonctionnement à l'office de tourisme
- augmentation de 15 000 euros des recettes liées au remboursement de charges de personnel par le budget annexe de l'office de tourisme

2) Régulariser des écritures d'ordre budgétaires (abonder les lignes correspondantes) qui permettent de maintenir le niveau de qualité comptable.

3) Abonder les prévisions du chapitre 66 (intérêts des prêts) afin de passer les écritures liées au rattachement des ICNE (intérêts courus non échus).

Ces crédits supplémentaires seront compensés par une diminution des crédits sur le chapitre 65 (charges de gestion courante).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 3

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles une augmentation du montant prévisionnel est nécessaire.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes confié à la SPL Sophia, une Autorisation de Programme de 2 090 000 € a été votée le 17 juin dernier.

Les récents choix du comité de pilotage ont conduit à une augmentation du montant prévisionnel des travaux notamment pour permettre la réhabilitation si nécessaire de la toiture et la location d'une structure extérieure qui permettra de maintenir les activités des associations pendant les travaux.

Afin de prendre en compte ces éléments il convient de mettre à jour le montant de l'enveloppe globale et les crédits de paiements conformément au nouveau plan de trésorerie fourni par la SPL Sophia.

Pour mémoire, l'échéancier prévisionnel d'exécution de cette Autorisation de Programme votée le 17 juin dernier est le suivant :

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Somme des CP
2 090 000 €	57 000 €	383 000 €	1 330 000 €	710 000 €	2 090 000 €

Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Somme des CP
2 600 000 €	57 000 €	400 000 €	1 380 000 €	763 000 €	2 600 000 €

Il est à noter que les crédits de paiement de l'année 2017 feront l'objet d'une inscription au BP 2017 lors de son adoption.

Monsieur OSTENG demande pourquoi la commune n'instruit pas elle-même le programme de rénovation-restructuration de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'elle ne dispose pas de la « ressource humaine » pour conduire un tel programme pour l'extension de l'école maternelle, la commune a mandaté un architecte qu'il a fallu rémunérer. Il précise que la SPL a été mandatée par les autres communes adhérentes pour des projets majeurs (ZAC de Roqueforts les Pins, Espace Culturel du Rouret par exemple)

Il précise également que l'économie générale des besoins de la Salle Des Fêtes rénovée sera présentée lors d'un prochain conseil.

Monsieur OSTENG trouve les prix excessifs, avec le montant de l'AP on pourrait faire plusieurs villas.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une consultation avec marchés publics et CAO. Il rappelle que la rénovation du stade avec les vestiaires a couté près d'1.5M€ ... soit plusieurs villas.

Monsieur RASTOUL, rappelle qu'il s'agit d'une estimation et qu'il vaut mieux avoir une enveloppe importante. Dès que la maîtrise d'œuvre sera choisie, il faudra la « titiller » pour diminuer les coûts, les délais par exemple.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que l'on a aussi rajouté l'installation d'une structure modulaire sur le terrain CASTA pour permettre aux associations de continuer leurs activités pendant les travaux. On pourrait ne pas le faire, cela ferait certes des économies mais cela impacterait « la vie sociale de la commune ».

Monsieur LENOIR précise qu'il s'est renseigné auprès d'un spécialiste, le prix serait de 15.000€ pour le démontage et de 32.000€ pour la rénovation (à comparer aux 440.000€ de L'AP) il précise également qu'une toiture photovoltaïque pourrait être mise en place sans le financement de la commune ainsi que pour sa maintenance future.

Le DGS précise qu'aujourd'hui que ce type de démarche est moins intéressante. Il faudra disposer d'un bilan économique, et suivre les évolutions potentielles de ce type.

Monsieur RASTOUL propose de se renseigner sur la situation actuelle du domaine.

Monsieur le Maire précise qu'il demandera à la SPL de venir faire une présentation lors d'un prochain conseil.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, 2 abstentions : Monsieur LENOIR - Madame LAMBERT et 2 contres : Madame BENSA et Monsieur OSTENG

Ordre du jour n° 4

Monsieur le Maire précise que ce point est lié au précédent.

Afin de prendre en compte les évolutions du projet de réhabilitation de la salle des fêtes, notamment l'enveloppe budgétaire, il est proposé de passer un avenant au Contrat de Prestations Intégrées passé avec la SPL Sophia, (avenant n°2).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à la majorité des voix, 2 abstentions : Monsieur LENOIR – Madame LAMBERT et 2 contres : Madame BENSA et Monsieur OSTENG

Ordre du jour n° 5

Monsieur BOUIX explique la réglementation permettant de poursuivre les investissements avant le vote du BP 2017

La loi (article L1612-1 du CGC) permet avant le vote du BP :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 :

4 042 925,86 (BP) +329 050,44 (total crédits votés DM)

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » (181 656,56 en 2016)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **1 047 579,93** euros.

Ces crédits seront notamment utilisés pour les dépenses de voirie, les améliorations de bâtiments et les acquisitions de matériel urgentes.

Il s'agit donc pour la partie investissement de prendre une délibération autorisant la mise en œuvre des dispositions de l'article cité ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 6

Monsieur BOUIX explique qu'en cohérence avec la DM n° 4 (point n° 2 de l'ordre du jour) sur le budget principal, il s'agit :

- en recette d'augmenter de 15 000 euros de la subvention de fonctionnement de la commune
- en dépenses d'augmenter 15 000 euros le remboursement de charges de personnel sur le budget communal

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 7

Monsieur BOUIX explique la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit dans cette DM d'augmenter le chapitre 011 (charges à caractère général) de 3000 euros, afin de permettre le remboursement des frais au budget principal. Cette augmentation est compensée par une baisse du chapitre 65 (autres charges de gestion courante, moins de non valeurs en 2016).

La délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

Ordre du jour n° 8

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) à l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de la loi, soit le 27 mars 2017 ;

Toutefois l'article 136 de la loi ALUR prévoit une possibilité de dérogation à ce transfert dans le cas où les communes membres de la CASA s'y opposeraient ;

En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, à savoir un refus d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population ; Monsieur OSTENG explique qu'il avait compris l'inverse dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire reconnaît qu'effectivement une interprétation est possible dans les deux sens.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CASA, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des voix.

Rajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la commune de la ROQUE EN PROVENCE pour que la commune de Tourrettes sur Loup instruisse leurs documents d'urbanisme.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des voix

Ordre du jour n° 9

Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 2 décembre 2016.

* Contrat de prêt (500 000 €) auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations le 12.12.2016

* Marché de travaux avec CASAL : création d'un terrain multisports

Questions diverses

Monsieur le Maire transmet un certain nombre d'information à savoir 3 dates à retenir :

- Le 18 février 2017 il y aura une réunion publique à la salle des fêtes à 11h00 pour faire le point sur le PPRMVT, PPRIF, POS, PLU, RNU, et le devenir de la poste.

- Le 3 mars à 20h00 Conseil Municipal centré sur le DOB

- Le 7 avril à 20h 00 Conseil Municipal centré sur le vote des budgets

Il souhaite également organiser une réunion interne du Conseil pour discuter des points suivants :

- La taxe de séjour,
- Revoir tous les tarifs de la commune

Monsieur le Maire parle du SIGT : il est proposé en accord avec la commune de Gourdon de faire une modification des statuts avec l'appui du Sous-Préfet pour passer d'un SIVU à un SIVOM (aménagement du hameau de Pont du Loup en plus de l'école)

Par ailleurs l'école actuelle de Pont du Loup, n'est plus aux normes.

Une réflexion sur la construction de la nouvelle école du SIGT est en cours (modalités juridiques de financement par les 2 communes).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SILVE, DGS pour expliquer la refonte des textes concernant la fonction publique territoriale avec le R.I.F.S.S.E.P ainsi que la partie financière impactant les salaires des agents.

Madame LAMBERT parle de la fête des violettes (participation souhaité et appui à la recherche de lots).

Monsieur RASTOUL demande si on peut relancer l'obtention de la subvention du stade de football qui avait été accordée à la commune il y a environ 5 ou 7 ans, Madame DI MAGGIO demande ou est le dossier.

Monsieur OSTENG demande des nouvelles sur le Point Presse. Monsieur le Maire répond qu'il y a actuellement une DIA concernant ce bien, et la commune souhaiterait le faire préempter par l'état, le dossier est actuellement à l'étude à la CASA.

Monsieur OSTENG évoque un bien sans-maitre, qui a été intégré à la commune, il est constructible et pourrait apporter les ressources financières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît ce terrain et qu'il ne souhaite pas investir les ressources de sa vente sur cette opération.

Un échange sur les modalités pratiques du fonctionnement de cette presse avec l'intégration de l'agence postale a lieu ensuite.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et vingt minutes.